



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241217-2024-189-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

PUBLIE LE 17 DEC. 2024

N°2024-189

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPINOIS DE GÉOTHERMIE

Rapporteur : M. Wilfrid BASTIN

Direction et Service : SAAJ - Service des Assemblées et Affaires Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE
Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)
M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)
Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)
M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)
M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)
M. PARLOUAR (donne procuration à Mme FORHAN)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 31
Nombre de procurations : 17
Nombre de votant(e)s : 48

SAAJ - Service des Assemblées et Affaires Juridiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2017-238 approuvé par le conseil municipal en date du 20 décembre 2017 et relative à la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution de chaleur de l'établissement public campinois de géothermie,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances - Affaires générales – Marchés et achats publics - Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 3 décembre 2024,

Considérant que l'établissement public campinois de géothermie exploite un réseau de distribution de chaleur qui occupe de manière permanente le domaine public,

Considérant que cette occupation est conforme à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance librement mise en place par le conseil municipal,

Considérant que la création d'un nouveau réseau de chaleur par l'établissement public campinois nécessite une révision de la redevance,

Considérant que la mise en service du nouveau réseau de chaleur est réalisée au cours de l'année 2024,

après en avoir délibéré



ARTICLE 1 : FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de chaleur de l'établissement public campinois de géothermie à 2 euros par Mégawattheure jusqu'à 85 000 Mégawattheure vendus et à 2,5 euros par Mégawattheure au-delà de 85 000 Mégawattheure vendus.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce tarif s'applique dès l'exercice 2025 sur la base des ventes de l'établissement public campinois de géothermie de 2024.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la ville de l'exercice en cours.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

